

Orientation 28 - Veiller à la préservation des écosystèmes aquatiques, des zones humides et accompagner une activité pêche respectueuse des enjeux environnementaux

Orientation 28 : Veiller à la préservation des écosystèmes aquatiques, des zones humides et accompagner une activité pêche respectueuse des enjeux environnementaux

Les lacs, les torrents et les zones humides du territoire forment un réseau hydrographique riche et diversifié. Il abrite une faune et une flore spécifiques. Il est important de renforcer les connaissances de ces milieux fragiles pour mieux les conserver. La pêche est une activité importante dans les lacs et les cours d'eau. Elle nécessite une attention particulière pour le maintien et la préservation des milieux aquatiques.

MESURES CONTRACTUELLES PERMETTANT D'ATTEINDRE CETTE ORIENTATION

MESURES DE CONNAISSANCE

- Déterminer la fonctionnalité des milieux et recenser les réservoirs biologiques (typologie, synthèse de données, inventaires...) notamment pour évaluer les enjeux environnementaux ;
- Poursuivre et partager des études relatives à la dynamique des cours d'eau, mettre en commun les résultats à l'échelle du territoire, mener des expérimentations sur les débits réservés et prélevés avec les opérateurs hydroélectriques ;
- Améliorer la connaissance halieutique (fréquentation, pratiques et satisfaction des pêcheurs).

MESURE DE PLANIFICATION

- Encourager la rédaction des plans de gestion halieutiques des fédérations de pêche et des associations agréées.

MESURES DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

- Renforcer les complémentarités amont aval sur les débits, les continuités et la qualité du réseau hydrographique ;
- Concilier les usages de l'eau et des milieux aquatiques, travailler à l'émergence d'outils de gestion (gestion concertée des transparences, réduction de l'impact des activités agro-pastorales et touristiques) ;
- Encourager une gestion patrimoniale (débits, continuités, dynamiques et transits sédimentaires, entretiens et restauration des berges, épisodes extrêmes) de la ressource en eau et des cours d'eau.

MESURES DE PRESERVATION

- Préserver les sites vitaux (sites de reproduction, de repos...) et la quiétude des espèces sensibles au dérangement ;
- Mettre en oeuvre à l'échelle locale les plans nationaux d'actions d'espèces ;
- Contribuer au bon état écologique des masses d'eau ;
- Soutenir et appuyer la conservation des zones humides et tourbeuses (connaissance, restauration et bonnes pratiques) ;
- Adapter les alevinages aux enjeux environnementaux.

MESURE DE SENSIBILISATION

- Accompagner la communication autour des activités «pêche» et loisirs nautiques en tenant compte de la fragilité des milieux.

Orientation 28 - Veiller à la préservation des écosystèmes aquatiques, des zones humides et accompagner une activité pêche respectueuse des enjeux environnementaux

Contributions attendues des communes

- S'engagent dans une démarche d'entretien des berges adaptée aux enjeux écologiques et paysagers en associant l'établissement du parc national à la réflexion ;
- S'inscrivent dans une démarche de préservation des zones tourbeuses et humides ;
- Participent à la recherche d'une conciliation des usages ;
- Relaient les informations relatives à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques auprès des habitants et des professionnels ;
- Prennent en compte la préservation des sites vitaux, de la quiétude des espèces sensibles et les stations de flore menacées dans leur projet d'aménagement

Rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées

- Met en place un groupe de concertation eau avec les commissions territoriales, les pêcheurs et les acteurs de l'eau ;
- Met en oeuvre des actions de connaissances sur la fonctionnalité des milieux, la dynamique des cours d'eau, sur les débits réservés/prélevés en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés ;
- Met à disposition des communes les informations disponibles ;
- Encourage la mise en place des schémas d'aménagement et de gestion des eaux et contrats de rivière ;
- S'associe à l'animation du programme de mesures du SDAGE Adour-Garonne ;
- Soutien des actions de préservation des sites vitaux, de la quiétude des espèces sensibles et les stations de flore menacées dans leur projet d'aménagement.

Principaux autres partenaires à mobiliser

Collectivités territoriales, Agence de l'eau Adour-Garonne, APPMA, fédérations départementales de pêche et de protection des milieux aquatiques, Association Migradour, ONEMA, chambres d'agriculture, opérateurs hydro-électriques, associations de protection de la nature, comités départementaux des sports et loisirs de nature, Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne, DDT, DDTM, universités, Commissariat de massif des Pyrénées, CBNPMP, ...

Page 129 de la Charte PNP

Référence ID de l'article : #3656

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-08-11 11:42